

LES TEST RT-PCR

Le Test RT-PCR pour le Grand Public

Où puis-je me faire tester ?
→ Dans un laboratoire de biologie médicale ou un site de prélèvement autonome/dérivé
→ Trouver l'information sur : www.santefr.fr

Combien ça coûte ?
→ Le test RT-PCR est accessible gratuitement et sans ordonnance, il est pris en charge à 100% par l'assurance maladie (jeu de 2020 pour le prélèvement + forfaitaire à la gestion administrative)

Comment se déroule le test ?
Réalisé sous la responsabilité d'un biologiste médical il se déroule en 4 étapes :
1) Entretien : un professionnel recueille mes informations
2) Prélèvement : un professionnel habilité et formé réalise un prélèvement nasopharyngé ou oropharyngé* ou salivaire**
3) Analyse RT-PCR : le prélèvement est analysé dans un laboratoire de biologie
4) Résultat : le laboratoire me rend le résultat sous 24h et enregistre le résultat dans SI-DEP***

Le Test RT-PCR en bref
→ Détection de la présence du COVID 19 par amplification du matériel génétique
→ 5 sous les laboratoires de biologie médicale peuvent réaliser ces tests
→ La réalisation d'un test PCR nécessite une formation préalable au prélèvement nasopharyngé ou oropharyngé* ou salivaire**

Qui est prioritaire ?

- Personnes symptomatiques disposant d'une prescription médicale
- Personnes contacts présentant un justificatif
- Personnes identifiées par l'autorité sanitaire dans le cadre d'un protocole spécifique de dépistage
- Personnels de santé
- Personnes exerçant dans les écoles, collèges et lycées, qu'ils relèvent de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale (ATSEM et personnels techniques, ouvriers et de service)
- Personnels d'un Opérateur d'Importance Vitale (OIV)

Résultat positif ?

- Je m'isole et je consulte mon médecin
- Je récupère 30 masques chirurgicaux auprès de ma pharmacie

Résultat négatif ?

- Je continue de respecter les gestes barrières

Tenir ensemble.

*Pour les patients symptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé se révèle impossible ou difficile
**Pour les patients symptomatiques lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficilement ou pas réalisable
***SI-DEP est le système d'information national de dépistage de la Covid-19

Qu'est ce que le test virologique (RT-PCR) ?

Les tests virologiques (RT-PCR) permettent de déterminer **si une personne est porteuse du virus au moment du test, grâce à un prélèvement par nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire**, et de mettre en œuvre des mesures nécessaires pour casser la chaîne de transmission (isolement de personne principalement).
Il se fait à partir d'un prélèvement **nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire**. Il ne dure que quelques secondes. Un échantillon est prélevé grâce à un long coton-tige, appelé écouvillon. Une fois récupéré, l'échantillon est scellé puis analysé par le laboratoire.

Qui peut se faire dépister ?

Toute personne peut aller se faire dépister sans prescription médicale. Toutefois, les personnes ci-dessous sont prioritaires :

- > Personnes symptomatiques disposant d'une prescription médicale.
- > Personnes contacts présentant un justificatif (de l'Assurance Maladie, de l'Autorité Sanitaire ou notification TousAntiCOVID).
- > Personnes identifiées par l'Autorité Sanitaire dans le cadre d'un protocole spécifique de dépistage.
- > Personnels de santé.
- > Professionnels exerçant dans les écoles, collèges et lycées, qu'ils relèvent de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale (ATSEM et personnels techniques, ouvriers et de service)
- > Personnels d'un Opérateur d'Importance Vitale (OIV).

Ils doivent pouvoir bénéficier rapidement d'un test virologique (RT-PCR) afin de lutter contre la propagation du virus.
En cas de résultat positif, les contacts à risque sont contactés, invités à respecter une période d'isolement (7 jours) et testés pour casser la chaîne de transmission du virus.

Quel documents doit-on présenter lors du test de dépistage ?

Le patient doit se présenter au laboratoire avec :

- > Pour les personnes prioritaires (malades ou personnes contact à risque), une prescription médicale ou un sms de la CPAM ou un courrier de l'Education nationale justifiant de leur caractère prioritaire ou leur attestation employeur ou carte professionnelle justifiant leur appartenance à une des catégories prioritaires.
- > Une carte Vitale ou une attestation de Sécurité sociale.
- > Une pièce d'identité

Où se faire dépister ?

